

ASSURANCE CARAVANE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Caravane - Formule Maxi

L'Assurance Caravane, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par le véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

RESPONSABILITÉ CIVILE	La responsabilité civile de votre contrat comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile, sans franchise • La responsabilité civile caravaning, sans franchise • La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise. (Défense pénale et recours suite à accident)
DOMMAGES AUX BIENS	Les dommages aux biens de votre contrat comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • Incendie et tempête • Vol • Bris de vitres • Catastrophes naturelles • Catastrophes technologiques • Attentats • Dommages accidentels (choc contre un corps fixe ou mobile, renversement du véhicule avec ou sans collision préalable, action de la grêle, poids de la neige, immersion ou inondation, actes de vandalisme) • Le contenu de votre caravane (sauf pour les caravanes pliantes en toile et les remorques) est assuré, selon le plafond choisi à hauteur de : 763€, 1 525€ ou 3 050€.
ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT	Garantie incluse uniquement si vous avez souscrit un contrat d'Assurance Automobile Pacifica pour le véhicule tracteur.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 <small>Service & appel gratuits</small> (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au 33 1 40 25 58 48
FRANCHISE	En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.